

Conférence générale

GC(66)/RES/4

Septembre 2022

Distribution générale

Français

Original : anglais

Soixante-sixième session ordinaire Sixty-sixth regular session

Point 10 de l'ordre du jour
(GC(66)/17)

Fonds de roulement en 2023

Résolution adoptée le 30 septembre 2022, à la onzième séance plénière

La Conférence générale,

Acceptant les recommandations du Conseil des gouverneurs relatives au Fonds de roulement de l'Agence en 2023,

1. Approuve un montant de 15 210 000 € pour le Fonds de roulement de l'Agence en 2023 ;
2. Décide qu'en 2023 le Fonds sera alimenté, administré et utilisé conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier de l'Agence¹ ;
3. Autorise le Directeur général à prélever sur le Fonds de roulement des avances, dont le montant ne devra à aucun moment dépasser 500 000 €, en vue de financer à titre temporaire des projets ou des activités approuvés par le Conseil des gouverneurs pour lesquels aucun crédit n'a été ouvert au budget ordinaire ; et
4. Invite le Directeur général à soumettre au Conseil des gouverneurs un état des avances qu'il aura prélevées en vertu des pouvoirs qui lui sont donnés au paragraphe 3 ci-dessus.

¹ Document INFCIRC/8/Rev.4.